

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICES

COLLEGE LUCIE AUBRAC

29 Rue Léon Morand
01250 CEYZERIAT

Tél: 04 74 30 71 55

MARCHE D'EXPLOITATION, MAINTENANCE ET DEPANNAGE DE LA CHAUFFERIE DU COLLEGE DE CEYZERIAT N° 22 - 001

Date et heure limites de réception des offres

22 juin 2022 à 12 h 00

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'exploitation, maintenance et dépannage des installations de chauffage d'un collège de type 600 à Ceyzériat.

Cette prestation comprend :

- Le contrat de fourniture d'énergie dénommé P1
- Le contrat de conduite et d'entretien courant dénommé P2

Article 2 : Procédure

La présente procédure adaptée ouverte correspond à un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) de la commande publique.

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3 : Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer si des sous-traitants sont amenés à intervenir dans le collège. Dans ce cas, ils devront être mandatés par le titulaire du marché.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire..

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis à chaque candidat.

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces contractuelles suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le mémoire justificatif (pour les critères techniques et environnementaux)

Les autres pièces sont :

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)
- L'attestation de visite de la chaufferie bois/gaz sur site.

Article 5 : Modalités d'obtention du dossier :

Le dossier de consultation pour les entreprises est disponible sur le site de l'AJI.

Article 6 : Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

L'offre doit comporter :

Un dossier de candidature comprenant :

- La lettre de candidature (modèle type DC1-2019) ;
- La déclaration du candidat (modèle type DC2-2019) ;
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner aux marchés publics.
- Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé et le type d'installations entretenues. (soit des attestations du destinataire, soit une déclaration du candidat).
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Les qualifications éventuelles (Qualibat 5272, 5262, ou références équivalentes selon les normes en vigueur) que le candidat possède pour les prestations objet du présent marché
- Une attestation signée de visite de la chaufferie sur site avant de répondre à l'offre.

- Pour justifier de ces capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants. A cette fin, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

- Après ouverture des candidatures reçues au titre de la présente consultation et dans l'hypothèse où des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, le candidat sera invité à produire ou compléter les pièces dans un délai de **05 jours ouvrés**.

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) daté et signé, à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), à accepter sans aucune modification daté et signé et son annexe,
- Le bordereau des prix unitaires daté et signé
- Le mémoire justificatif (pour les critères techniques et environnementaux).

Article 7 : Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Les critères retenus sont :

capacités professionnelles, techniques et financières

Ils sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 50 %
- Critère technique : 35 %
- Critère environnemental : 15 %

Les offres seront départagées de la façon suivante :

Le critère « environnemental » pondéré à 15% ramené à 15 points. Il sera jugé à partir des informations détaillées dans le mémoire justificatif de l'offre joint au présent règlement. Une note de 0 à 15 sera attribuée en fonction de sa qualité et de sa pertinence.

Le critère « technique » pondéré à 35% ramené à 35 points

Il sera jugé à partir des informations détaillées dans le mémoire justificatif de l'offre joint au présent règlement. Une note de 0 à 35 sera attribuée en fonction des moyens humains, techniques et organisationnels mis en œuvre pour la prestation, objet de la présente consultation.

Le critère « prix des prestations » pondéré à 50% et ramené à 50 points.

- Il sera analysé à partir du bordereau des prix unitaires (BPU).

Une note sera attribuée de 0 à 50 à chaque offre après élimination éventuelle des offres avec des prix aberrants et selon le calcul suivant :

Note de X = $50 \times (P_{xm}/P_x)$

Sachant que :

P_x = offre du candidat

P_{xm} = offre la moins disante

Si la note obtenue est négative, elle sera ramenée à 0.

Une note globale sera attribuée par addition des notes précitées. L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations du décret n° 2019-1344. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrés.

Pour information, (les) attributaire(s) doit (doivent) produire les documents suivants (les obligations peuvent varier selon le régime juridique et social du cocontractant ainsi que sa nationalité) :

- l'attestation de régularité fiscale (taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les sociétés) (attestation datant de moins de 3 mois) (le cas échéant, joindre également l'attestation de régularité fiscale de la société mère du groupe justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés)
- le certificat attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage-intempéries (certificat en cours de validité)
- pour les entreprises de plus de 20 salariés, la certification de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-2 à L5212-5 du code du travail (le cas échéant, cette certification correspond à l'attestation de versement de contribution délivrée par l'agefiph)
- l'attestation de fournitures de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation URSSAF pour une situation datant de moins de 6 mois)

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis datant de moins de 3 mois et le cas échéant faisant état de la procédure collective) et lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.

Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

8.1 – Transmission des offres

Les candidats transmettent leur offre par voie dématérialisée sur le site de l'AJI ou sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**MARCHE D'EXPLOITATION, MAINTENANCE ET DEPANNAGE DE LA
CHAUFFERIE DU COLLEGE DE CEYZERIAT**

NE PAS OUVRIR

Si l'offre est envoyée par la poste, pli recommandé avec avis de réception postal, avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

COLLEGE LUCIE AUBRAC

29 Rue Léon Morand
01250 CEYZERIAT

Tél: 04 74 30 71 55

8.2 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à Madame LEMOINE Sandrine à l'adresse ci-dessus ou sur l'adresse mail : intendant.0011387c@ac-lyon.fr